

## Présence de polluants éternels dans de l'eau du robinet de STRASBOURG :

### L'UFC-Que Choisir du Bas-Rhin exige

### de véritables mesures de protection des consommateurs !

Dans le cadre d'une étude de l'UFC-Que Choisir et Générations Futures démontrant l'omniprésence en France des polluants éternels dans l'eau du robinet, l'UFC-Que Choisir du Bas-Rhin révèle la présence de PFAS dans le prélèvement réalisé à STRASBOURG (centre-ville). Au vu de ce résultat inquiétant, notre association exige que les pouvoirs publics appliquent des normes véritablement protectrices tout en renforçant les contrôles, et enjoint les parlementaires du Bas-Rhin d'adopter sans délai la proposition de loi visant à limiter le rejet de PFAS dans l'environnement et à interdire leur utilisation dans certains produits de consommation.

Les perfluoroalkylés et polyfluoroalkylés (PFAS) sont une famille de substances couramment utilisées depuis les années 1950 dans des produits professionnels (pesticides, mousses anti-incendie, médicaments...) ou du quotidien (vêtements, emballages, ustensiles de cuisine antiadhésifs...). Beaucoup de ces molécules sont non seulement très toxiques (maladies thyroïdiennes, cancers du rein, lésions du foie...), mais aussi bio-accumulables et quasiment indestructibles d'où leur surnom de « *polluants éternels* ».

### PFAS : quand on cherche, on trouve !

Alors que des PFAS ont été détectés dans la quasi-totalité des 30 communes (29 sur 30) testées à travers la France par l'UFC-Que Choisir et Générations Futures, les analyses sur le prélèvement de STRASBOURG ont révélé la présence **d'un cocktail de 8 PFAS** :

PFOS : 1,5 ng/l (nano-grammes par litre)

NB : PFAS interdit à la production et l'utilisation depuis 2019 en

Europe (!)

PFHxS : 1,9 ng/l

PFBA : 1,8 ng/l

PFBs : 4,5 ng/l

PFHxA : 2,1 ng/l

PFPeA : 3,2 ng/l

PFPrA : 6 ng/l

TFA : 80 ng/l

Mais les substances et les teneurs que nous avons trouvées représentent-elles un risque pour les consommateurs ?

### Pour les autorités françaises, 'RAS' sur le prélèvement de STRASBOURG, ...

Si l'on prend la norme qu'appliquera la France à partir de 2026<sup>1</sup> (100 ng/l maximum pour la somme des 20 **PFAS** liste proposée par la norme européenne), le prélèvement de STRASBOURG devrait être considéré comme conforme. Mais cette valeur de 100 ng/l ne se base sur aucune donnée toxicologique, c'est simplement le niveau de détection qu'atteignaient les méthodes d'analyse il y a quelques années. En clair, cette norme, avant même d'être appliquée, est déjà complètement obsolète et ne permet pas de garantir l'innocuité des eaux testées<sup>2</sup>.

---

1

Cette norme s'applique déjà si les Agences Régionales de Santé décident à leur initiative de rechercher des PFAS mais la systématisation des contrôles ne sera déployée qu'en 2026

2

Voir notamment le récent avis du Haut Conseil de la santé publique : avis n° 1/28 'Relatif à la gestion des risques sanitaires liés à la présence de composés per- et polyfluoroalkylés (PFAS) dans les eaux destinées à la consommation humaine et les eaux minérales naturelles à usage de boisson' – HCSP - 9 juillet 2024.

De plus, le TFA n'apparaît pas dans cette liste ! Ce TFA à chaîne ultra-courte fait pourtant partie des molécules de dégradation de la quasi-totalité des pFAS de plus grande taille et, en particulier, des pesticides fluorés comme le Flufenacet. Or, l'ANSES vient de déclarer le Flufenacet comme reprotoxique en septembre dernier. Le TFA devrait donc être considéré comme « pertinent » et donc le seuil d'alerte de 100 ng/l devrait également lui être appliqué, à lui tout seul.

### **... mais non conformes selon une approche plus rigoureuse**

En revanche, si l'on prenait la norme bien plus protectrice pour les consommateurs que le Danemark appliquera en 2026 (2 ng/l pour la somme de 4 PFAS<sup>3</sup>), alors le prélèvement de STRASBOURG serait non-conforme.

De plus, le taux de TFA dans le prélèvement est de 80 ng/l, ce qui se rapproche dangereusement de la limite de conformité.

Mais ceci est tout à fait logique lorsqu'on se rappelle (avec les résultats de l'étude ERMES-ii de l'APRONA de novembre 2024) que la nappe d'Alsace montre pour 12% de ses échantillons une valeur des 20 PFAS supérieur au seuil de conformité en eau de boisson et même 10% supérieur au seuil des eaux brutes, avant traitement. Même chose pour le TFA !

Or, l'eau de boisson distribuée très majoritairement à STRASBOURG provient de cette même nappe phréatique et y est pompée au champ captant du Polygone sans traitement ou presque (simple chloration de sécurité), ...

### **L'urgence à interdire la fabrication et les rejets de PFAS**

Alors que nos prélèvements effectués sur l'ensemble du territoire national confirment l'omniprésence des PFAS dans notre environnement, les mesures pour réduire ces pollutions à un niveau acceptable vont représenter un coût colossal estimé à 100 milliards d'euros par an au niveau européen<sup>4</sup>. Pourtant, cette coûteuse dépollution ne servira à rien si les industriels continuent à déverser des PFAS dans l'environnement. En effet, sur les milliers de PFAS créés par l'industrie, seulement 3 sont interdits à ce jour<sup>5</sup>.

Une proposition de loi<sup>6</sup> prévoit d'interdire l'utilisation de PFAS dans certains produits de consommation (cosmétiques, vêtements, textiles...), de réduire drastiquement les rejets par les usines et d'obliger les industriels à payer la dépollution. Mais cette loi votée en première lecture par l'Assemblée nationale et le Sénat attend toujours son adoption définitive depuis la dissolution.

**Refusant que 100 % des consommateurs français continuent à être contaminés par les PFAS<sup>7</sup>, l'UFC-Que Choisir du Bas-Rhin :**

---

3 Le Danemark définit un maximum de 2 ng/l pour la somme du PFOA, du PFOS, du PFNA et du PFHxS.

4 ['PFAS : le coût vertigineux de la dépollution de l'Europe'](#) - Raphaëlle Aubert et Stéphane Horel – Le Monde – 14 janvier 2025

5 À l'échelle internationale, certains PFAS sont déjà interdits par la Convention de Stockholm : le PFOS (acide perfluorooctanesulfonique) depuis 2009, le PFOA (acide perfluorooctanoïque) depuis 2020 et le PFHxS (acide perfluorohexane sulfonique) depuis 2022.

6 [Proposition de loi visant à protéger la population des risques liés aux substances per- et polyfluoroalkylées](#)

7 [Une enquête réalisée par le Ministère de la Santé](#) a révélé la présence dans le sang de PFOA et de PFOS sur la totalité d'un échantillon de près de mille personnes - Imprégnation de la population française par les composés perfluorés : Programme national de biosurveillance, Esteban 2014-2016 - septembre 2019 – Ministère de la Santé.

- **Demande d'adopter des normes plus protectrices sur la présence des PFAS dans l'eau du robinet, basées sur des données toxicologiques récentes ;**
- **Enjoint les parlementaires du Bas-Rhin d'adopter sans délai la proposition de loi**